



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/221
15 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers

intéressant les transports

(4-7 octobre 2005)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT ONZIÈME SESSION

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 4 octobre 2005, à 10 heures***

* Le présent document a été soumis par la Division des transports après la date limite en raison d'un problème de planification.

Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: + 41 22 917 0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Les cotes des nouveaux documents sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces Conventions.

Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

GE.05-22680 (F) 260805 290805

Mardi 4 octobre 2005

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
5. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions
 - i) Résolution sur l'application et l'invocation des Conventions;
 - ii) Interprétation des termes des Conventions.
6. Transit ferroviaire.

Mercredi 5 octobre 2005

7. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - iii) Propositions d'amendement à la Convention;
 - c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);

- ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Autres questions.
8. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
9. Programme de travail pour la période 2005-2009.
10. Questions diverses:
- a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.

Jeudi 6 octobre 2005

Matin: Comité de gestion de la Convention TIR

Après-midi: Comité de gestion de la «Convention sur l'harmonisation».

Vendredi 7 octobre 2005

11. Adoption du rapport.

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: **TRANS/WP.30/221.**

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/221).

2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies, portant sur des questions l'intéressant.

3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'OMD sur les résultats finals obtenus et les activités de suivi concernant le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial que le Conseil de l'OMD a adopté en juin 2005 ainsi que sur les activités concernant la Convention douanière de 1972 relative aux conteneurs et sur l'état de cette Convention. Il souhaitera sans doute noter que la prochaine session du Comité de gestion de cet instrument se tiendra les 10 et 11 novembre 2005.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par le secrétariat de l'état d'avancement des débats engagés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les questions liées au transport et à la facilitation, qui découlaient des décisions prises lors du Cycle de négociations de Cancún, en particulier les questions qui avaient trait aux négociations concernant l'article 5 de l'Accord du GATT sur le transit.

À sa cent dixième session, le Groupe de travail avait pris note des informations fournies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur l'avancement des travaux en cours engagés pour convertir la PAS 17712 relative aux scelllements mécaniques pour conteneurs en norme ISO officielle et examiner la question de la sécurité des portes et des scelllements des conteneurs dans le cadre du Comité technique TC/104 de l'ISO ainsi que sur l'élaboration d'une norme pour les scelllements électroniques. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi prendre note des faits nouveaux mentionnés par le Bureau international des conteneurs.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tous faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

Documents: ECE/TRANS/55 (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); TRANS/SC.2/2005/2; document informel n° 5 (2005).

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant:

http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web suivant:

<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

À sa cent neuvième session, le Groupe de travail avait pris note d'informations fournies par le secrétariat sur les évolutions survenues dans le domaine de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international, en particulier les travaux réalisés par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) pour élaborer une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation» qui porterait sur les questions relatives au passage des frontières dans le transport ferroviaire (TRANS/SC.2/2004/7).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa septième session le Comité de gestion de la «Convention sur l'harmonisation» a pris note du document informel n° 5 (2005) dans lequel l'OSJD présente un premier projet de nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation», annexe portant sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses travaux concernant la nouvelle annexe proposée sur la base du document TRANS/SC.2/2005/2. Il souhaitera peut-être aussi être informé par l'OSJD des nouveaux progrès réalisés sur la question.

5. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

Documents: TRANS/WP.30/2005/31 et 27; ECE/TRANS/107/Rev.1; ECE/TRANS/108; (<http://border.unece.org> – Legal Instrument).

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties

contractantes à ces Conventions. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. Des renseignements sur l'état des deux Conventions peuvent être obtenus sur les sites suivants: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp> et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) Application des Conventions

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa cent dixième session il avait décidé d'examiner deux questions soulevées par l'AIT/FIA: a) l'emploi de l'expression «autant que possible» dans l'article 13.3 de la Convention de 1954 et dans l'article 14.3 de la Convention de 1956 et b) l'emploi de l'expression «force majeure» dans le contexte de l'application d'une convention internationale. Il avait demandé au secrétariat d'établir, avec l'AIT/FIA, un document précisant les questions et présentant certaines directives juridiques générales concernant les deux concepts.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/27, communiqué par l'AIT/FIA.

À sa cent dixième session, le Groupe de travail avait aussi pris note du document TRANS/WP.30/2005/26, transmis par l'AIT/FIA et contenant une proposition de résolution sur l'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et des véhicules routiers commerciaux. Une résolution visant le même but avait été adoptée en 1984 par le Groupe d'experts des problèmes douaniers intéressant les transports, prédécesseur du Groupe de travail. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'examiner le texte proposé pour le projet de résolution en le comparant en particulier à la résolution de 1984 et de publier un document révisé pour sa cent onzième session.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2005/31.

6. TRANSIT FERROVIAIRE

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent dixième session il avait été informé par le secrétariat que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU avait indiqué que l'ONU ne pouvait pas devenir le dépositaire de la Convention sur le transit ferroviaire dans la zone couverte par l'Accord SMGS, que le Comité des transports intérieurs avait adoptée en février 2005, étant donné que, selon la pratique en vigueur, le dépositaire ne pouvait l'être que pour des traités régionaux élaborés dans le cadre des commissions régionales de l'ONU et ouverts à la participation de l'ensemble des membres de celles-ci, ce qui excluait les accords de portée sous-régionale. La CEE ne pouvait pas non plus devenir dépositaire de la Convention, conformément à la pratique en cours à l'ONU.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état de la question.

7. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 24; **Manuel TIR de 2005** (<http://tir.unece.org>).

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-septième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/75, annexe 1) et peut également être consultée sur le site http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les amendements ci-après entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2005:

- Amendement, consistant à ajouter une nouvelle note explicative 0.1 b) à l'article premier, alinéa *b*, adopté le 26 septembre 2003 par le Comité de gestion TIR (Notification dépositaire C.N. 519.2005.TREATIES-5);
- Amendements à l'article 2, aux paragraphes 9 et 10 de l'article 3 et à l'annexe 7 (première partie, art. 4, par. 9 et 10) adoptés le 26 septembre 2003 par le Comité de gestion TIR (Notification dépositaire C.N. 520.2005.TREATIES-6).

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les Parties contractantes à la Convention de tous faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Documents: TRANS/WP.30/218, 214 et 192; TRANS/WP.30/2005/32, 28, 20, 14, 13, 11 et 5; TRANS/WP.30/2005/2-TRANS/WP.30/AC.2/2005/1; TRANS/WP.30/2004/31, 30 et 29; documents informels n^{os} 9 (2005) et 4 (2005).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
 - Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.
- Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent dixième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2005/13, dont l'annexe 1 contient le texte d'un projet de recommandation sur l'utilisation du code SH, établi par le secrétariat en consultation avec la Commission européenne et l'IRU, et dont l'annexe 2 contient une variante, établie par le secrétariat, de ce projet. Le Groupe de travail avait examiné soigneusement les avantages et les inconvénients de l'utilisation du code SH dans le contexte du régime TIR, en tenant donc compte du Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. Il avait décidé de ne pas donner suite au projet de recommandation figurant dans l'annexe 2 du document TRANS/WP.30/2005/13. Il avait demandé au secrétariat, agissant en consultation avec la Commission européenne et l'IRU et en fonction des résultats des débats tenus à l'OMD, de réviser le texte du projet de recommandation figurant dans l'annexe 1 pour clarifier les questions de vérification du code SH et la question de la responsabilité du transporteur et de communiquer la proposition révisée pour examen à la cent onzième session du Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/28, établi par le secrétariat, qui contient une proposition révisée sur l'utilisation du code SH.

- Utilisation des nouvelles technologies

À sa cent dixième session, le Groupe de travail avait pris note du document TRANS/WP.30/2005/14, qui contient le rapport de la septième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du régime TIR, tenue les 26 et 27 mai 2005. Il avait noté en particulier que la première partie du travail du Groupe d'experts, englobant la description de l'actuel régime TIR, avait été achevée. Cette analyse, figurant dans le premier chapitre du modèle de référence du régime TIR, sera communiquée pour approbation à la cent onzième session du Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver le document TRANS/WP.30/2005/32, établi par le secrétariat, où figure le Modèle de référence pour le projet eTIR.

Le Groupe de travail avait aussi noté à sa cent dixième session que la Commission européenne avait, à la session du Groupe d'experts, présenté ses vues sur les éléments et le fonctionnement d'un régime TIR informatisé et qu'il avait été demandé au secrétariat, agissant de concert avec la Commission européenne, d'élaborer pour la session suivante du Groupe d'experts un nouveau document combinant les idées du secrétariat et de la Commission européenne. Dans ce contexte, le Groupe de travail avait pris note des observations dans lesquelles l'IRU a) se déclarait vivement préoccupée par les idées qui avaient été présentées par le secrétariat, en particulier dans le document EXG/COMP/2004/23, et b) faisait observer que,

pour toute modification dans le domaine de l'informatisation, il fallait tenir compte des faits nouveaux et des systèmes déjà en place, notamment le système SAFETIR de l'IRU. Le Groupe de travail avait demandé au Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du régime TIR de poursuivre ses travaux sur l'avenir du régime TIR informatisé et, afin d'avancer dans la conception du futur système, d'examiner le document conjoint qui devait être établi par le secrétariat et la Commission européenne.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux intervenus dans ce domaine. Dans ce contexte, il voudra peut-être examiner le document informel n° 9 (2005), établi par le secrétariat en consultation avec la Commission européenne, qui contient une description des principes fondamentaux du régime eTIR. Il souhaitera sans doute communiquer au Groupe d'experts ses vues initiales concernant les principes décrits dans ce document.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute aussi qu'à sa cent dixième session il avait examiné la question, soulevée à sa cent huitième session, de savoir s'il fallait, pour mettre au point le projet eTIR, suivre la procédure d'amendement à la Convention actuelle pour y introduire les nouveaux éléments nécessaires ou élaborer une nouvelle convention eTIR. Une délégation a déjà jugé qu'il fallait élaborer une nouvelle convention eTIR distincte. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'établir pour sa session suivante un document donnant un aperçu des scénarios possibles dans le cadre de la mise au point du projet eTIR et de l'alignement des cadres juridiques dans ce contexte.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2005/20, établi par le secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi être informé des résultats de la huitième session du Groupe d'experts, qui se tiendra les 14 et 15 novembre 2005 à Genève.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute aussi qu'à sa cent dixième session il avait examiné la question de savoir s'il fallait envisager d'élargir le champ du projet d'informatisation pour englober non seulement le régime eTIR mais aussi un régime eTransit afin de créer un régime de transit douanier global couvrant tous les modes de transport. Certaines délégations avaient formulé des réserves à propos de cette approche, tandis que d'autres semblaient souhaiter examiner la question plus en détail. Cependant, comme la question ne figurait pas à l'ordre du jour de la session en cours, le Groupe de travail avait décidé que, pour pouvoir l'examiner en détail, il fallait l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante de manière qu'une première séance de réflexion puisse se tenir.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la question plus en détail.

iii) Propositions d'amendement à la Convention

Documents: TRANS/WP.30/2005/29; TRANS/WP.30/WG.2/2005/1; TRANS/WP.30/2005/24, 23, 19, 18, 17, 16, 15, 7 et 6; TRANS/WP.30/2004/38, 37, 33, 32, 25, 24, 14 et 11; TRANS/WP.30/2003/22, 11 et 10; TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/216; TRANS/WP.30/R.179; documents informels n^{os} 8 (2005) et 2 (2004).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent dixième session il avait examiné un certain nombre de propositions d'amendement.

Le Groupe de travail avait examiné le document TRANS/WP.30/2005/16 établi par le secrétariat et contenant une proposition d'amendement à l'article 4 de la Convention. Le représentant de la Communauté européenne avait, dans le souci de préciser le sens de cet article, proposé le texte suivant: «Dès lors que les marchandises sont transportées sous le régime TIR, le paiement ou la garantie des droits et taxes à l'importation et à l'exportation est suspendu». Le Groupe de travail avait invité la Communauté européenne à établir une proposition officielle, pour examen à sa cent onzième session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/29, communiqué par la Commission européenne, qui contient une proposition révisée d'amendement à l'article 4 de la Convention.

À sa cent dixième session, le Groupe de travail avait également examiné le document TRANS/WP.30/2005/17, établi par le secrétariat et contenant une explication de l'origine du paragraphe 2 de l'article 8. Le représentant de la Communauté européenne avait estimé que, d'une manière générale, la nécessité du paragraphe 2 de l'article 8 ne semblait plus s'imposer. Toutefois, étant donné que dans une affaire en instance devant les tribunaux de l'un des États membres de l'UE on pourrait invoquer les dispositions du paragraphe 2 de l'article 8, la Communauté avait proposé pour l'heure de différer tout examen de cette question. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau à cet égard.

À sa cent dixième session, le Groupe de travail avait ensuite examiné le document TRANS/WP.30/2005/18, établi par le secrétariat et contenant des propositions d'amendement à la note explicative au paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention. Une délégation avait demandé pourquoi il fallait changer le texte actuel, qui semblait refléter la situation réelle. Le représentant de la Communauté européenne avait proposé plusieurs variantes pour modifier la disposition en question. Le Groupe de travail, soucieux d'examiner toutes les options, avait invité la Communauté européenne à communiquer par écrit ses propositions, pour examen lors de la cent onzième session du Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/29, communiqué par la Commission européenne.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent dixième session il avait décidé de convoquer le 3 octobre 2005 la quatrième session du Groupe spécial d'experts sur la révision de la Convention afin d'examiner une proposition consolidée d'amendement aux articles 8 et 11, y compris les propositions figurant dans le document TRANS/WP.30/2005/19, communiqué par la Fédération de Russie. L'ordre du jour de cette session sera publié sous la cote TRANS/WP.30/WG.2/2005/1.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de ladite session.

c) **Application de la Convention**

i) **Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de tout fait nouveau intervenu en la matière.

ii) **Règlement des demandes de paiement**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) **Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau touchant ce point de l'ordre du jour.

iv) **Manuel TIR**

Documents: Document de la CEE (<http://tir.unece.org>); **Manuel TIR de 2005**.

Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB.

Le Manuel a été récemment actualisé en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe et est disponible à la fois en version papier et en version électronique.

La dernière version du Manuel TIR en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe peut être consultée et téléchargée dans ces langues à partir du site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>).

v) **Autres questions**

Document: **TRANS/WP.30/AC.2/2005/16**.

Le Groupe de travail a pris note d'une proposition de la Communauté européenne tendant à ce que le secrétariat établisse une version consolidée de la Convention TIR qui servirait de document de référence, pour examen à la trente-neuvième session du Comité de gestion TIR en octobre 2005. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de vérifier que la Section des Traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU accepterait la publication d'un tel document de référence et de se renseigner auprès du Bureau des affaires juridiques sur son statut juridique et la question de savoir si le Comité de gestion pourrait adopter un tel document. Sous réserve que le Bureau accepte sa publication, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, sur la base du texte du Manuel TIR, un document en anglais, français et russe contenant les dispositions de la Convention et ses annexes ainsi que les notes explicatives correspondantes.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du document TRANS/WP.30/AC.2/2005/16, établi par le secrétariat, qui contient une version consolidée de la Convention. Ce document sera examiné par le Comité de gestion de la Convention TIR, à sa trente-neuvième session, le 6 octobre 2005.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats du Séminaire régional pour les pays d'Asie centrale et la Chine, qui a eu lieu à Beijing les 22 et 23 septembre 2005.

8. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être, en toute confidentialité, procéder à un échange de vues et de données d'expérience sur la question, le cas échéant.

9. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2005-2009

Documents: TRANS/WP.30/2005/30 et 8; TRANS/2004/18 et 19; document informel n° 5 (2005).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent dixième session il avait examiné le document informel n° 5 (2005), établi par le secrétariat, qui contient un aperçu de toutes les résolutions et recommandations adoptées entre 1956 et 1984 dans le cadre des travaux de la CEE sur la facilitation du passage des frontières. Le Groupe de travail a décidé d'examiner à nouveau la pertinence des résolutions et recommandations lors d'une future session et a demandé au secrétariat d'établir pour sa cent onzième session un document contenant les textes des résolutions et recommandations qu'il a adoptées depuis 1985.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/30, établi par le secrétariat.

10. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se prononcer sur les dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent douzième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 30 janvier au 3 février 2006, parallèlement à la quarantième session du Comité de gestion de la Convention TIR.

La cent treizième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 6 au 10 juin 2006.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa cent onzième session.

11. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent onzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA *Please Print*

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Working Party on Customs Questions affecting Transport (WP.30), 111th session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

<input type="checkbox"/> Head of Delegation	<input type="checkbox"/> Observer Organization	<input type="checkbox"/> Participation
<input type="checkbox"/> Delegation Member	<input type="checkbox"/> NGO (ECOSOC Accred.)	From <input style="width: 150px;" type="text" value="4 October 2005"/>
<input type="checkbox"/> Observer Country	<input type="checkbox"/> Other (Please Specify Below)	Until <input style="width: 150px;" type="text" value="7 October 2005"/>

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English French Other

Origin of Identity Document	Passport or ID Number	Valid Until
<input style="width: 150px;" type="text"/>	<input style="width: 150px;" type="text"/>	<input style="width: 150px;" type="text"/>
Official telephone N°.	Fax N°.	Official Occupation
<input style="width: 150px;" type="text"/>	<input style="width: 150px;" type="text"/>	<input style="width: 150px;" type="text"/>

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <p style="text-align: center;">Date</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <p>Initials, UN Official</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
--	--	---	--


